

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 142

**Candidature dispositif
« Fonds vert- renaturation des villes et des villages »
Cour d'école Edouard Herriot**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Considérant que dans la continuité de ses actions en faveur de l'adaptation au changement climatique, le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a mis en place le fonds vert, ici sur la thématique « renaturation des Villes », qui vient en complément d'une demande de subvention existante,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance a précédemment déposé un dossier auprès de la Région Ile de France pour faire subventionner la majorité du projet de cour oasis à l'école élémentaire Edouard Herriot,

Considérant que ce projet d'îlot de fraîcheur également appelé « cours oasis » pourra permettre aux enfants de l'école de pouvoir profiter d'une zone de nature toute l'année et de fraîcheur pendant les périodes les plus chaudes mais pourra également servir de démonstrateur pour les autres écoles,

Vu le règlement de ce dispositif de « Fonds vert- renaturation des villes et des villages »,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : De candidater à ce dispositif pour être accompagnés financièrement sur le projet de cour d'école oasis sur une partie de près de 1050 m² de l'école Edouard Herriot.

Article 2 : De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fonds Vert- Renaturation des villes et des villages,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230428-DM-DGS-2023-AR
Date de télétransmission : 10/05/2023
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Article 3 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet (HT)	Fonds vert sollicité	Autres aides publiques	Montant HT à la charge de la Ville
Projet d'ilot de fraicheur/cour oasis à l'école Edouard Herriot	92 954.29 €	16 151.12 €	Conseil régional d'Ile-de-France : 55 515 €	21 288.17 €

Article 4 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention

Article 5 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette candidature au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 avril 2023

Christian DEMUYNCK

Maire

